

Nom :

Prénom :

Affectation :

**Ceci est une déclaration d'intention qui
ne présage en rien de ma participation
effective à ce mouvement.**

A M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
s/c de l'IEN de la circonscription :

Monsieur le Directeur Académique,

La Loi instituant le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à la liberté fondamentale qu'est le droit de grève. Celui-ci est reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales demande d'ailleurs l'abrogation de cette loi.

Celle-ci impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du

Fait le

Conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel » et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service minimum d'accueil (article L133-5). La loi précise que son utilisation « à d'autres fins ou [sa] communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.